



SO-FIT

Supervisory Organisation for Financial Intermediaries & Trustees
Organisme de Surveillance pour Intermédiaires Financiers & Trustees
Aufsichtorganisation für Finanzintermediäre & Trustees
Organizzazione di vigilanza per gli Intermediari Finanziari & Trustees

Objet : Mesures organisationnelles nécessaires en matière de gestion des sanctions

Chers assujettis,

Madame, Monsieur,

Dans son [monitorage des risques 2024](#), la FINMA a rappelé que pour les intermédiaires financiers qui gèrent des clients faisant l'objet de sanctions étrangères, les risques juridiques et de réputation ont considérablement augmenté.

Dans ce contexte, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que, dans le cadre du contrôle du respect des prescriptions du droit de la surveillance en matière d'organisation, tous les risques doivent être identifiés, limités et contrôlés de manière adéquate par les assujettis et qu'un système de contrôle interne efficace doit être mis en place. Cela inclut les risques juridiques et de réputation ainsi que la gestion des sanctions suisses et étrangères.

A cet effet, il convient donc pour l'institut concerné de prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour répondre à cette attente et prendre les mesures de suivi correspondantes. Cela signifie notamment qu'un temps de réaction de 24 heures est en principe attendu de tous les établissements assujettis pour comparer les régimes/listes de sanctions pertinents/es (y compris les sanctions concernant les biens) avec la base de données clients.

En notre qualité d'organisme de surveillance, nous vous rendons attentifs au fait que les violations des dispositions relatives aux sanctions donnent lieu à des constatations et des mesures de la part de l'OS.

Nous vous invitons donc à prendre les mesures qui s'imposent.

SO-FIT reste volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle de votre part.

Votre équipe SO-FIT

Genève, le 15.09.2025